



RÉSIDENTIEL

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous êtes admissible au crédit de taxes si vous avez acquis une unité résidentielle neuve, que ce soit ou non votre première propriété, située dans le périmètre urbain concerné par le programme de crédit de taxes (voir la carte à la page 4). L'unité résidentielle acquise doit figurer parmi les types de construction suivants :

- Unifamiliale
- Duplex
- Triplex
- Bâtiment multifamilial de 4 logements et plus
- Unité de logement en copropriété

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR?

Afin de pouvoir obtenir le crédit de taxes, certains critères doivent être respectés :

- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction préalable.
- Les travaux de construction doivent viser un des types de construction mentionnés ci-dessus.
- Les travaux doivent permettre d'augmenter la valeur de l'évaluation de l'immeuble d'au moins 50 000 \$.
- Les travaux doivent être complétés suivant les modalités mentionnées sur le permis de construction et selon la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Finalement, vous n'avez pas à déposer de demande afin d'avoir accès au crédit de taxes. Si les critères sont rencontrés, le crédit vous sera automatiquement accordé.

COMMENT S'APPLIQUERA LE CRÉDIT DE TAXES?

Le crédit pour les résidences, les commerces et les industries a pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières qui résultera de la réévaluation de l'immeuble une fois les travaux complétés. Il correspond donc à la différence entre le montant des taxes foncières dues, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le nouveau montant de taxes calculé à la suite des travaux.

Le crédit vous sera accordé sous la forme d'une diminution de votre compte de taxes. Ainsi, le crédit est déduit, pour l'exercice financier visé, à toutes les taxes foncières générales, à l'exception des taxes d'amélioration locales (taxes portant sur les travaux effectués dans la rue, ex. : aqueduc, égouts, pavage, etc.), des taxes sur les immeubles non résidentiels (s'adressant seulement aux commerces et industries), des compensations ou taxes de services (taxe d'eau, taxe d'assainissement des eaux, taxes pour la collecte des ordures, etc.) ou de toutes autres taxes spéciales imposées à l'évaluation.

En terminant, prenez note que le crédit vous sera accordé pour une durée de **24 mois** à partir de la date officielle de la fin des travaux (qui correspond à celle inscrite sur le certificat de réévaluation de l'immeuble).